

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1142

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 265, insérer l'alinéa suivant :

« En effet, de nombreuses vulnérabilités sont liées à une dépendance de plus en plus grande des systèmes d'informations. Partant de ce constat, et compte tenu des nouvelles menaces auxquelles le monde académique, en lien avec nos forces de sécurité intérieure, peut contribuer à répondre, une formation à la protection des données informatiques et au risque de « hameçonnage » des cerveaux sera rendue obligatoire dans les établissements d'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer les conditions d'une protection optimale du potentiel scientifique et technique de la nation au sein de la future école de formation cyber et de renforcer les dispositifs existants dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires du Ministère de l'Intérieur.